

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-53

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 15 décembre deux mille vingt-trois (15/12/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick

Mmes LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne – GUILHON Sylvie – JEANTET-LONG Sophie.

Absent(s) excusé(s) : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien – SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à LAVILLE Marie Noëlle, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à DEL GRANDE Stéphane

Convocation expédiée le 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : CONSOLIDATION ET REHABILITATION DU PRESBYTERE

Madame la maire rappelle la délibération 2023-01 validant le projet de réhabilitation du presbytère et son plan de financement.

Depuis cette délibération une subvention du « fond vert » a été accordée pour un montant de 119 000€. La convention est en cours auprès de la préfecture de région qui devrait confirmer prochainement cet accord.

Cette subvention représente 40% du montant prévisionnel des travaux.

Il est nécessaire de rechercher des financements complémentaires pour limiter l'effort propre de la commune à 20 % ;

L'avant-projet chiffre ces travaux à la somme de 297 966,00 € HT et 357 559,00 € TTC.

Madame la Maire propose de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs possibles pour ce type d'opération (Etat, Région, département) sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Financeurs	Montant HT des financements prévisionnels	%
297 966,00 €	357 559,20 €	Fond Vert	119 000 ,00 €	40%
		DETR	29 796,60€	10%
		Conseil Départemental	59 593,20 €	20%
		Région AURA	29 796,60€	10%
		Commune	59 779,40 €	20%

Considérant la nécessité de conserver ce bâtiment - patrimoine important de la commune - et de le réhabiliter, le conseil municipal décide de présenter des demandes de subvention auprès des financeurs : la préfecture (DETR /DSIL), la région AURA et le département de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **DONNE** délégation à Madame la Maire pour présenter les demandes de subventions ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- ✓ **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Privas ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO

